

**Question avec demande de réponse écrite P-002932/2017
à la Commission**

Article 130 du règlement

Philippe Loiseau (ENF) et Edouard Ferrand (ENF)

Objet: Mesures commerciales autonomes d'urgence en faveur de la Tunisie

Le 10 mars 2016, le Parlement européen a adopté une résolution législative sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil concernant l'instauration de mesures commerciales autonomes d'urgence en faveur de la République tunisienne.

Ce texte a permis d'offrir, unilatéralement et à titre temporaire, un contingent tarifaire à droit nul de 35 000 tonnes par an pour les exportations d'huile d'olive de la Tunisie vers l'Union. Il est également indiqué dans ce texte que la Commission devait procéder à un examen à mi-parcours de l'impact sur le marché de l'Union de ces mesures, et en présenter les conclusions au Parlement européen et au Conseil. Cet examen doit être réalisé «à mi-parcours [...] à compter de son entrée en vigueur». Celle-ci ayant eu lieu le jour suivant celui de la publication du règlement au Journal officiel de l'Union européenne, soit le 19 avril 2016:

1. Pourquoi la Commission n'a-t-elle pas présenté cet examen dans le délai prévu par le règlement?
2. Quand compte-t-elle le faire?